

COMMUNE DE FROENINGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 21 FEVRIER 2018**

Sous la présidence de Georges HEIM, Maire

Présents : Dolorès ALLENBACH Georges CLAERR, Jean-Marc EBMEYER, Michel HARTMANN, Fanny HEIM, Guylaine ILLAN, Jean-Claude KLEIN, Déborah MARTINS, Catherine MERKLE, Franck ROMANN, Sonia WERTH, Yves SCHUELLER et Frédéric ZIMMERMANN

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Marie DORI à WERTH Sonia

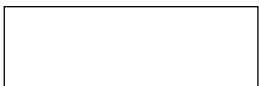
Franck ROMANN à HEIM Georges (jusqu'au point 4 inclus)

Le conseil municipal désigne Dolorès ALLENABACH, secrétaire de séance, assistée de la secrétaire de mairie, Isabelle RUST.

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
2. - Ecole
- 3.- Travaux
- 4.- Urbanisme
- 5.- Finances
- 6.- Divers

Le maire ouvre la séance à 19 heures



POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2017 n'appelle pas de remarques. Il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 – ECOLE

Le maire informe le conseil municipal que dans le contexte de l'introduction d'une nouvelle dérogation permettant aux écoles maternelles et élémentaires d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, les mairies de Hochstatt et de Froeningen ont souhaité organiser une concertation avec les familles et la communauté éducative (enseignants, périscolaire et personnel municipal) pour recueillir les avis et souhaits pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Une des étapes importantes de cette concertation a été l'enquête menée il y a quelques semaines, par le biais d'un questionnaire balayant les différentes possibilités d'organisation et les incidences à attendre.

Ces résultats de l'enquête sont anonymes et permettent d'alimenter la décision des conseils d'écoles et celles des Conseils Municipaux, qui doivent conjointement se prononcer sur l'organisation souhaitée d'ici la mi-mars.

La décision finale relève de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Le maire précise que plus de 80 % des familles se sont exprimés, ce qui permet d'assurer la fiabilité de l'enquête. Le résultat est un plébiscite pour la semaine de 4 jours à hauteur de 80 %

Le conseil d'école dans sa séance du 8 février a émis un avis favorable à la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine. Les horaires proposés seraient de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 15 h 45. Le décalage avec les horaires de la maternelle est maintenu, permettant ainsi aux parents de récupérer les enfants dans les deux structures en fin de matinée ou d'après-midi.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Décide de passer à la semaine de 4 jours lors de la prochaine rentrée scolaire et en fera la demande à la DASDEN.

- Petit retour sur la réunion du 19 janvier concernant l'école maternelle : le projet n'en est qu'à sa phase de faisabilité mais il semble déjà qu'il intéresse plusieurs familles ce qui est de bon augure. Une rencontre avec l'inspectrice de circonscription aura lieu le 12 mars afin d'en discuter et convaincre l'Education Nationale de s'inscrire dans le projet.



POINT 3- TRAVAUX

Le maire informe le conseil municipal que le e projet de mise aux normes accessibilité de la mairie a été acté par le Conseil Municipal. Par la suite, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner le maître d'œuvre

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par voie de presse, ainsi que sur le site de l'AMHR, pour un marché de travaux composé de 16 lots :

Lot 2 Démolition / Gros œuvres

Lot 3 Echafaudage

Lot 4 Charpente

Lot 5 Traitement de charpente

Lot 6 Couverture Zinguerie

Lot 7 Enduits extérieurs

Lot 8 Menuiserie extérieurs PVC Alu

Lot 9 Plâtrerie isolation

Lot 10 Electricité

Lot 11 Chauffage VMC Sanitaire

Lot 12 Chape Carrelage

Lot 13 Menuiserie intérieure

Lot 14 Serrurerie

Lot 15 Peintures intérieures

Lot 16 Mobilier salle de conseil

La réception des offres était fixée au mercredi 6 décembre 2017 à 12 heures.

A l'issue de cette consultation, une phase de négociation a été ouverte avec les entreprises ayant soumissionné

De ce fait, les entreprises appelées à négocier, devaient transmettre leur offre pour le 10 janvier 2018 à 12 heures.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission d'appel d'offres, propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots aux entreprises :



Lot 2 Démolition / Gros œuvres	ALTKIRCH CONSTRUCTION 70 908.92€ TTC
Lot 3 Echafaudage	ECHAPRO 7 326.38 € TTC
Lot 4 Charpente	BOIS ET TECHNIQUE 30 067.16 € TTC
Lot 5 Traitement de charpente	DGRG 2 596.76 € TTC
Lot 6 Couverture Zinguerie	CCR SCHMITT 52 628.51 € TTC
Lot 7 Enduits extérieurs	VLYM 22 691.68 € TTC
Lot 8 Menuiserie extérieurs PVC Alu	KLEINHENNY 37 329 € TTC
Lot 9 Plâtrerie isolation	UPC 45 308.51 € TTC
Lot 10 Electricité	HM ELECTRICITE 50 806.08 € TTC
Lot 11 Chauffage VMC Sanitaire	NATURE ENERGIE France 52 094.83 € TTC
Lot 12 Chape Carrelage	MULTISOL 4 681.84 € TTC
Lot 13 Menuiserie intérieure	MEISTER MENUISERIE 34 996.46 € TTC
Lot 14 Serrurerie	KLEIBER 10 351.80 € TTC
Lot 15 Peintures intérieures	UPC 15 224.74 € TTC
Lot 16 Mobilier salle de conseil	ESPACE BUREAU 13 560 € TTC

M HARTMANN quitte la salle se sentant concerné

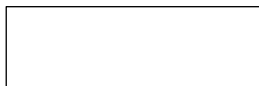
Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour le vote de ce point

- décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lot 2 Démolition / Gros œuvres	ALTKIRCH CONSTRUCTION 70 908.92€ TTC
Lot 3 Echafaudage	ECHAPRO 7 326.38 € TTC
Lot 4 Charpente	BOIS ET TECHNIQUE 30 067.16 € TTC
Lot 5 Traitement de charpente	DGRG 2 596.76 € TTC
Lot 6 Couverture Zinguerie	CCR SCHMITT 52 628.51 € TTC
Lot 7 Enduits extérieurs	VLYM 22 691.68 € TTC
Lot 8 Menuiserie extérieurs PVC Alu	KLEINHENNY 37 329 € TTC
Lot 9 Plâtrerie isolation	UPC 45 308.51 € TTC
Lot 10 Electricité	HM ELECTRICITE 50 806.08 € TTC



Lot 11 Chauffage VMC Sanitaire	NATURE ENERGIE France 52 094.83 € TTC
Lot 12 Chape Carrelage	MULTISOL 4 681.84 € TTC
Lot 13 Menuiserie intérieure	MEISTER MENUISERIE 34 996.46 € TTC
Lot 14 Serrurerie	KLEIBER 10 351.80 € TTC
Lot 15 Peintures intérieures	UPC 15 224.74 € TTC
Lot 16 Mobilier salle de conseil	ESPACE BUREAU 13 560 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents y afférents ;

Monsieur le maire précise également que la première réunion de chantier pourra se dérouler rapidement. Nous attendons la notification de la subvention de l'Etat pour pouvoir signer les marchés et démarrer.

M HARTMANN rejoint l'assemblée.

POINT 4- URBANISME

➤ APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 23 juin 2015 pour adhérer au service commun d'autorisation du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes Sundgau.

En vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;



- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés.

Un budget annexe sera mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes Sundgau du 22 janvier 2018 ;

VU l'approbation de la convention par le Conseil communautaire du 25 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,



APPROUVE la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes, et toutes pièces s'y rapportant.

➤ **PERMIS DE CONSTRUIRE**

- SCI MSC : modification du permis de février 2015, rue des mérovingiens
- M RODI – Mme DI FABIO : construction d'une maison individuelle rue des Romain
- M et Mme AS SELMANI : construction d'une maison individuelle rue du Panorama
- M CARON – Mme TSCHIEB : construction d'une maison individuelle rue de l'Eglise

➤ **DECLARATION DE TRAVAUX**

- M et Mme WIRTZ Patrick, mise en place d'un mur de soutènement impasse de l'Etang
- Mme SCHULTZ Agnès, mise en place de capteurs solaires 13, rue du Moersbach

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

- SCI Marie Christine à SCI LDP, 5 rue des Grains
- Sovia à M et Mme SITTER Michaël, ru des Pâtures
- M et Mme OBERDORF Matthieu à M PREZIOSO ET Mme RAYDELET, 4 impasse des peupliers
- M BOURIQUET, Mme REINHARDT à Mme WEIGEL Virginie 87, rue Principale

- M HARTMANN informe le conseil municipal du rendez-vous, en mairie avec les époux BERTA pour une éventuelle acquisition de terrain. La procédure leurs a été communiquée. Ils reprendront contact avec nous ultérieurement

Arrivé de Mr ROMANN

POINT 5- FINANCES

➤ **Charges locatives**

Le maire informe le conseil municipal que la commune demande une participation au frais d'eau et de chauffage aux locataires de la mairie car ces derniers viennent de quitter le logement au 15 janvier 2018.

✓ **Frais de consommation d'eau du locataire du logement communal**

Un compteur d'eau séparatif a été mis en place en 1999 pour le logement communal, au premier étage de la mairie-école. Le 18 décembre 2017, le compteur indiquait 1535 m³, et, le 15 Janvier 2018, 1537 m³, soit une consommation de 2 m³.

Vu que le tarif actuel du mètre cube d'eau est de 4.25 € TTC, le conseil municipal fixe la participation aux frais d'eau du locataire à 8.50 €



La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

✓ **Frais de consommation d'eau du locataire du logement communal**

Un compteur d'eau séparatif a été mis en place en 1999 pour le logement communal, au premier étage de la mairie-école. Le 18 décembre 2017, le compteur indiquait 1535 m³, et, le 15 Janvier 2018 2017, 1537 m³, soit une consommation de 2 m³.

Vu que le tarif actuel du mètre cube d'eau est de 4.25 € TTC, le conseil municipal fixe la participation aux frais d'eau du locataire à 8.50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Vacation funéraires de gardes champêtres au profit de la Brigade Verte**

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal,

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vu de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire à 25€, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Est favorable à l'application de vacations lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin



- Fixe cette vacation à 25€

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors d'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue et après avis du comité technique.

Le Maire propose à l'Assemblée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;



VU l'avis du Comité Technique en date ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 d 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

POINT 6 – DIVERS

- Mme WERTH informe le conseil municipal du courrier de Mme HEIM en remerciement de l'attention qui lui a été accordée et du présent remis lors des vœux auxquelles elle n'a pût assister.
- Le maire informe le conseil municipal que la commune compte 750 habitants après le recensement. Les chiffres définitifs seront communiqués, après vérification de l'INSEE.
- Le maire informe que 2 réunions sur le PLUI ont eu lieu en mairie,
Une concernant la trame verte et bleue les principaux points consistaient à privilégier les dents creuses et d'autre part à encourager les agriculteurs à replanter des haies afin de favoriser l'installation d'une nouvelle faune.
L'autre concernant les réserves constructibles pour les 10 prochaines années, d'après le SCOT le village a déjà atteint la surface constructible donc pour l'instant rien de plus ne sera mis en réserve.
- Voie cyclable : lors d'une réunion du syndicat de l'ILL une rencontre sur le site envisagé pour une voie cyclable le long de la RD a eu lieu avec Mme DREXLER et Mr WALTER. Une étude va être faite par le service des routes pour la faisabilité et le financement.
- Journée citoyenne : elle aura lieu le 26 mai, il y aura une commission technique le 12 mars pour travailler sur son organisation.
- Journée HAUT-RHIN propre : elle aura lieu le 7 avril, son organisation sera également discutée le 12 mars.
- Le tracé de la RD : le devis a été signé, malheureusement pour l'instant les conditions météo ne permettent pas de faire les travaux.



- Lampadaires impasse des Peupliers : ils devront être complètement remplacés par CLEMESSY puisque malgré des réparations cela ne fonctionne toujours pas, ce sera fait en mars ainsi que les feux à la sortie du village vers ILLFURTH.
- Tabourets siphons : ont été consolidés par la société MTP rue de GALFINGUE, rue Principale et aux trois Moulins.
- Platanes du terrain de foot : certains sont malades, la veille sanitaire des plantes va être contacté pour savoir si des soins sont possibles.
- Enrobé : sera fait devant la caserne des pompiers et devant le sas de l'école.
- Travaux de Mr ZIMMERMANN Frédéric : les conditions météo n'ont pas permis de respecter la date prévue pour effectuer les travaux demandés par la commune, une rallonge de 1 mois à compter du 30 avril est accordée.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 avril 2018 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 45.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de FROENINGEN
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIM Georges	Maire		
Franck ROMANN	Adjoint		
Michel HARTMANN	Adjoint		
Sonia WERTH	Adjointe		
Dolorès ALLENBACH	Conseillère		
Georges CLAERR	Conseiller		
Marie DORI	Conseillère		Sonia WERTH
Jean-Marc EBMEYER	Conseiller		
Fanny HEIM	Conseillère		
Guylaine ILLAN	Conseillère		
Jean-Claude KLEIN	Conseiller		
Deborah MARTINS	Conseillère		
Catherine MERKLE	Conseillère		
Yves SCHUELLER	Conseiller		
Frédéric ZIMMERMANN	Conseiller		